Votre Modulis - Dossier N° 2431306/000

Contrat Responsabilité civile N° 03/99.556.901/003

Réf. Courtier : 4201/00

Copie actualisée
Conditions particulières

Situation au 09/04/2026

Preneur d'assurance

A COEUR JOIE BELGIQUE ASBL
R Rogier, 82
5000 Namur
Numéro d'entreprise : 408.094.935

Modalités du contrat

Effet du contrat : 01/01/2012 à 00 h
Effet de l'avenant : 01/01/2021 à 00 h
Terme du contrat : 31/12/2026 à 24 h
Échéance annuelle : 01/01
Paiement : Trimestriel

Reconduction tacite pour des périodes consécutives de 3 ans.

Activité assurée

Groupe chorale, lors des diverses manifestations et répétitions auxquelles participent les membres, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Assurés et/ou situation du risque
Av Jean Ier,2 5000 Namur

Garanties

	Tarif
Garantie exploitation **Garantie accidents**	
nombre de membres	1,10343 EUR[1]
Calculé le 02/12/2020 (avec taxes et cotisations) **Prime provisoire annuelle : 9.599,79 EUR** ***Prime fractionnée* : 2.399,95 EUR**	

[1] Tarif à décompte basé sur un nombre à la prime mentionnée par unité

Capitaux

Garantie exploitation
- Dommages corporels : 12.394.676,24 EUR par sinistre
- Dommages matériels : 619.733,81 EUR par sinistre

Garantie accidents
- Décès
  - Montant assuré : 12.394,67 EUR
- Frais médicaux
  - clause 155

Votre Modulis - Dossier N° 2431306/000

Contrat Responsabilité civile N° 03/99.556.901/003

Réf. Courtier : 4201/00

Copie actualisée
Conditions particulières

Situation au 09/04/2026

0000N-AF-1000069984010

Franchises

Garantie exploitation

Dommages matériels — 173,53 EUR par sinistre

Modalités des garanties

Garantie accidents

CL. 155 : REMBOURSEMENT DES FRAIS : SIMPLE BAREME ACCIDENTS DE TRAVAIL
Conformément aux conditions et clauses du présent contrat, la compagnie assure les frais médicaux à concurrence du BAREME Accidents du Travail limités par victime à maximum 7.436,81 EUR en ce compris :
- prothèse dentaire à concurrence de 991,57 EUR avec un maximum par dent de 347,05 EUR
- frais funéraires à concurrence de maximum 1.859,20 EUR
- frais non prévus au tarif INAMI; maximum 123,95 EUR
- soins à l'étranger à concurrence de maximum 3.718,40 EUR
- frais de recherche et rapatriement; maximum 2.478,94 EUR.

.

Adresse correspondance

A COEUR JOIE BELGIQUE
R Rogier, 82
5000 Namur

Dispositions complémentaires

Le preneur s'engage a tenir, à tout moment, à la disposition de la compagnie, un registre reprenant l'identité de chacun des membres assurés.
Clause 133: Groupements
La garantie de la compagnie s'étend à toute la vie du groupement prise au sens le plus large, en ce comprises toutes visites d'usines, de mines, de carrières, d'installations ou exploitations, de chemin de fer, de chantiers, de constructions navales ainsi que toutes installations ou exploitations agricoles, commerciales, industrielles ou autres; la garantie s'étend également aux voyages, excursions, promenades, visites de sites ou de momuments organisés par le directeur du groupement ou autorisés par lui, avec emploi ou non d'automobile, d'autocar, de chemin de fer, de bateaux, de vélo et de tous autres moyens de locomotion ou de transport à l'exclusion des appareils aéronautiques ou des sous-marins, à condition cependant que les déplacements se fassent sous la surveillance de personnes responsables désignées.
Indépendamment de ce qui est énoncé ci-dessus, les garanties du contrat sont acquises aux assurés pendant les camps de vacances.
La garantie est également acquise :
- au cours de l'exercice des sports, même si ceux-ci se pratiquent en dehors de l'horaire normal des réunions, mais à la condition qu'ils soient autorisés par le directeur ou par une personne déléguée par lui.
Cette extension de garantie est également acquise lorsque les équipes sportives du groupement participent à des compétitions inter-groupements même lorsque celles-ci sont organisées en vue de l'octroi d'un titre ou

d'une coupe;
- au cours de la participation en groupe à des manifestations religieuses ou autres à l'exclusion des manifestations politiques;
- au cours des réunions, manifestations ou retraites organisées sur le plan national, fédéral ou autre, même si les membres se rendent à ces réunions individuellement;
- au cours des travaux d'entretien, de nettoyage ou de décoration des locaux servant aux réunions ou à une fête éventuelle;
- au cours de toutes les activités organisées ou commandées par le directeur ou toute autre personne à qui il a délégué ses pouvoirs même si, lors de ces activités, les membres sont appelés à se déplacer individuellement ou par petits groupes.

Les voyages qui se situent en dehors du champ d'application territorial du contrat ou qui ne répondent pas aux conditions qui précèdent, notamment parce qu'ils s'effectuent au moyen d'aéronefs ou de sous-marins, ne peuvent être couverts que moyennant conclusion d'un contrat d'assurance spécial et paiement de la prime fixée par ce contrat.
Ne sont pas couverts par l'assurance, sauf stipulation contraire aux conditions particulières, les dommages survenus au cours de travaux, distractions ou autres activités dont l'organisation relève de l'initiative privée d'un ou plusieurs assurés.
Le contrat annule et remplaca la police 03/60.277.688.
.

Détails des primes

Primes annuelles
en EUR

	Montant net	Cotisations et taxes	Total
Garantie exploitation	1.983,60	183,48	2.167,08
Garantie accidents	6.803,40	629,31	7.432,71
nombre de membres			
Total Calculé le 02/12/2020 (avec taxes et cotisations)	**8.787,00**	**812,79**	**9.599,79**

Le montant total net comprend :
*1.332,15 EUR de frais d'acquisition et 527,22 EUR de frais d'administration **

**Votre attention est attirée sur le fait qu'une comparaison entre plusieurs contrats d'assurance ne doit pas se limiter à comparer les estimations des coûts et frais de chaque contrat mais doit également prendre en considération d'autres éléments, tels que l'étendue des garanties, le montant des franchises éventuelles ou les clauses d'exclusion.*
Les estimations communiquées ci-dessus permettent de mieux apprécier la partie de la prime qui sert à couvrir le risque assuré par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, après déduction des taxes et contributions ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, représente en effet la part de la prime affectée à l'exécution des prestations contractuelles ainsi que les frais non mentionnés ci-dessus (y inclus le coût mutualisé des sinistres et de leur gestion).
Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice comptable de l'entreprise d'assurances telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Clauses d'application pour le contrat

CL. 37 : EXCLUSION AMIANTE
CL. 38 : EXCLUSION TERRORISME
CL. JCF : DOMMAGES IMMATERIELS

Votre Modulis - Dossier N° 2431306/000
Contrat Responsabilité civile N° 03/99.556.901/003

Réf. Courtier : 4201/00

Copie actualisée
Conditions particulières

Situation au 09/04/2026

Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles chez votre intermédiaire et sur www.aginsurance.be/professionals via le bouton 'Conditions générales et documents contractuels' situé sous chaque page de notre site web.

Assurance R.C. Etablissements d'Enseignement	0079-2002908F-21112009
Assurance Collective contre les Accidents	0079-2008602F-21112009

Dispositions générales

- La présente police fait partie du dossier Modulis 2431306. La résiliation de Modulis a pour effet de supprimer ses avantages spécifiques. Elle n'a pas d'effet sur l'existence des assurances et garanties complémentaires qui en faisaient partie. Celles-ci continuent à exister selon leurs propres conditions générales.

- Le présent contrat est établi sur la base des déclarations effectuées par le preneur d'assurance à la compagnie.
  Le contrat se compose des conditions générales, des conditions particulières, des avenants, des annexes et, le cas échéant, de la proposition d'assurance.
  Quelle que soit la langue dans laquelle le contrat est rédigé, le preneur d'assurance peut demander d'obtenir les documents et communications en français ou en néerlandais.

- Vous avez opté pour un contact sur papier pour vos :
  informations (pré)contractuelles, correspondance et tous les autres documents
  de tous vos contrats

  Vous désirez modifier vos préférences de communication ? Vous pouvez le faire à tout moment via votre espace client My AG sur www.myag.be ou en contactant notre Customer Contact Centre par téléphone au +32 (0) 2 664 13 60.

  Si vous avez choisi de recevoir vos invitations à payer via Zoomit, ce choix restera valable jusqu'au moment où vous vous désinscrivez.
  Attention : le certificat d'assurance RC Auto est un document de bord obligatoire. Tous les conducteurs du véhicule doivent donc en disposer. De plus, certains pays imposent toujours une version papier du certificat d'assurance. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'ambassade ou le consulat du pays que vous souhaitez visiter.

- Les données à caractère personnel recueillies dans ce document sont traitées par AG Insurance SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53 (ci-après, « AG Insurance »), en tant que responsable du traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à la Notice Vie Privée d'AG Insurance sur le site web www.aginsurance.be.
  Ces données sont traitées pour les finalités mentionnées dans la Notice Vie Privée d'AG Insurance et en particulier pour :
  - la gestion et l'exécution des services d'assurance, en ce compris la gestion de la relation clientèle et ce sur base de l'exécution du contrat
  - réaliser toute finalité imposée à AG Insurance par une disposition légale, réglementaire ou administrative, et ce sur base de cette disposition
  - l'analyse des données, l'établissement de statistiques, de modèles et de profils, la détection et la prévention des abus et de la fraude, la constitution de preuves, la sécurité des réseaux et systèmes informatiques d'AG Insurance, la sécurité des biens et des personnes, l'optimalisation des processus (par exemple d'évaluation et d'acceptation du risque, des processus internes, etc.), le développement de nouveaux produits, la prospection ainsi que, le cas échéant, le profilage et la prise de décisions sur base d'un profil pour les finalités mentionnées ci-avant, et ce sur base de l'intérêt légitime d'AG Insurance.

  Dans certains cas, vos données peuvent également être traitées avec votre consentement.
  Ces données pourront être communiquées le cas échéant à d'autres entreprises d'assurances intervenantes, à leurs représentants en Belgique, à leurs correspondants à l'étranger, aux entreprises de réassurance concernées, à des bureaux de règlement de sinistres, à un expert, à un avocat, à un conseil technique, à votre intermédiaire d'assurances ou à un sous-traitant. Les données peuvent également être communiquées à toute personne ou instance dans le cadre d'une obligation imposée par la loi ou une décision judiciaire ou administrative.
  Occasionnellement, les assureurs échangeront en outre directement ou via des banques de données (Datassur, Alfa Belgium) des informations, dont des données à caractère personnel, dans le cadre de la détection et de la lutte contre la fraude à l'assurance. Vous trouverez tous les détails à ce sujet dans notre Notice Vie Privée.
  AG Insurance est susceptible de transmettre vos données en dehors de l'Espace économique européen (EEE), dans un

pays qui n'assure pas un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. Dans ce cas, AG Insurance renforce davantage la sécurité informatique et exige contractuellement un niveau de sécurité renforcé de la part de ses contreparties internationales.
Les données traitées sont conservées pendant toute la durée du contrat d'assurance, la période de prescription légale ainsi que tout autre délai de conservation qui serait imposé par la législation et la réglementation applicables.
Dans les limites fixées par la règlementation vous avez le droit de prendre connaissance de vos données, le cas échéant, de les faire rectifier, et d'en demander la communication à des tiers, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données, le droit de demander la limitation du traitement de celles-ci ainsi que le droit à leur effacement. Dans ces cas, AG Insurance pourrait se trouver dans l'impossibilité de poursuivre la relation contractuelle.
Vous pouvez exercer vos droits au moyen d'une demande datée et signée à envoyer par courrier à AG Insurance, Data Protection Officer, 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53, ou par email à: AG_DPO@aginsurance.be. Une réclamation peut le cas échéant être introduite auprès de l'Autorité de protection des données.
Plus d'informations peuvent être obtenues à la même adresse ainsi que dans la Notice Vie Privée d'AG Insurance sur le site web www.aginsurance.be.

- Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers l'entreprise d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal.

L'assurance met toute sa vigilance à dépister les tentatives de fraude... en revanche, vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous.
Pour ne pas payer inutilement pour les autres, aidez-nous à prévenir les abus.

Points de contact

Votre courtier:

AXISIO SRL
R de Gembloux, 9
5080 Rhisnes
Compte N° : 5295
Code FSMA : 011899A
☎ 081 22 82 44
🖷 081 23 19 80
✉ info@axisio.be

AG Insurance :

GESTION ENTREPRISES AT & RC
Bvd Joseph Tirou, 185
6000 Charleroi
☎ 071 27 63 30
🖷 071 27 69 21
✉ gestion.entreprises@aginsurance.be

Fait le 09/04/2026

En signant le contrat ou en payant la prime, vous reconnaissez avoir pris connaissance des documents (pré)contractuels et acceptez les conditions générales et particulières du contrat, en ce compris les limites de garantie et les exclusions qui y sont prévues.

Le Preneur d'assurance,

Pour AG Insurance,

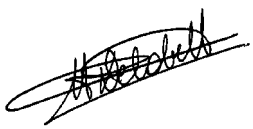

Heidi Delobelle
Chief Executive Officer
Présidente du Comité de Direction

Clauses d'application pour le contrat

CL. 37 : EXCLUSION AMIANTE

Les présentes dispositions complètent toutes les conditions applicables au contrat. Elles les annulent et les remplacent en cas de contradiction.
Par conditions applicables, on entend : les conditions générales et particulières ainsi que les conditions spécifiques éventuelles, les dispositions conventionnelles et / ou les conditions courtiers et autres.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à la garantie RC Objective Incendie et Explosion.

Sont également exclus :

les dommages résultant de la présence ou de la dispersion d'amiante, de fibres d'amiante ou de produits contenant de l'amiante, pour autant que ces dommages résultent des propriétés nocives de l'amiante.

CL. 38 : EXCLUSION TERRORISME

Les présentes dispositions complètent toutes les conditions applicables au contrat. Elles les annulent et les remplacent en cas de contradiction.
Par conditions applicables, on entend : les conditions générales et particulières ainsi que les conditions spécifiques éventuelles, les dispositions conventionnelles et / ou les conditions courtiers et autres.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas à la garantie RC Objective Incendie et Explosion.

Sont également exclus :

Les dommages causés lors d'une grève, d'un lock-out, d'une émeute, d'un acte de terrorisme ou de sabotage, de tous actes de violence d'inspiration collective (politique, sociale, idéologique et autres) accompagnés ou non de rébellion contre l'autorité, à moins que vous n'établissiez qu'il n'y a aucun lien causal entre ces événements et le sinistre.

Si le contrat contient une garantie accident, le risque terrorisme pour cette garantie accident est couvert conformément à la loi du 01.04.2007. AG Insurance est membre de l'asbl TRIP chargée de la gestion du mécanisme de solidarité.

CL. JCF : DOMMAGES IMMATERIELS

Les dommages immatériels sont limités à 25 % du montant du capital prévu pour les dommages matériels, sans que ce montant puisse être inférieur à 250.000 EUR.
Si les capitaux prévus pour les dommages corporels et les dommages matériels sont confondus, les dommages immatériels sont limités à 25 % du capital confondu.